

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 7 mars 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Modification de la liste des comités et commissions.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Présentation du plan de main-d'œuvre 2022;
 - 5.2) Adoption du plan de main-d'œuvre 2022.
6. FINANCES
 - 6.1) Utilisation de revenus de vente de véhicules;
 - 6.2) Octroi de contrat pour le dépôt de matériel sec, rue Tanguay, Phase 2 – Nettoyage des abrasifs;
 - 6.3) Octroi de contrat pour le rechargement de chemins de gravier.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du projet de règlement 2840-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les normes d'affichage, les conteneurs comme bâtiment, le nombre de quais autorisés et les ouvrages autorisés dans la rive;
 - 7.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2840-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les normes d'affichage, les conteneurs comme bâtiment, le nombre de quais autorisés et les ouvrages autorisés dans la rive;
 - 7.3) Adoption du projet de règlement 2841-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la sécurité des piscines résidentielles;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.4) Adoption du projet de règlement 2842-2022-1 modifiant le Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux 2826-2021;
- 7.5) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2842-2022 modifiant le Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux 2826-2021;
- 7.6) Adoption du projet de règlement 2843-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un centre de recyclage, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles sur la rue Saint-Michel;
- 7.7) Adoption du projet de règlement 2844-2022-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant la création d'une zone de PIIA sur la rue de Hatley;
- 7.8) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2844-2022 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant la création d'une zone de PIIA sur la rue de Hatley;
- 7.9) Adoption du projet de règlement 2845-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments sur la rue de Hatley;
- 7.10) Adoption du projet de règlement 2846-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiels et les résidences de tourisme dans le secteur des rues de la Douce-Montée, Louisa et Alida;
- 7.11) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2847-2022 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant l'évaluation du potentiel hydrogéologique pour les ouvrages de captage des eaux souterraines pour un projet d'ensemble;
- 7.12) Adoption du projet de règlement 2848-2022-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les chemins de Georgeville et des Pères;
- 7.13) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2848-2022 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les chemins de Georgeville et des Pères;
- 7.14) Adoption du projet de règlement 2849-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un usage de vente en gros (grossiste) et un centre de distribution avec entreposage intérieur sur les rues Sherbrooke et Pomerleau;
- 7.15) Adoption du projet de règlement 2850-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage de chatterie dans le secteur de la rue Cynthia;
- 7.16) Adoption du projet de résolution de PPCMOI 37-2022-1 afin de permettre un usage secondaire à l'habitation de gîte du passant ou touristique au 375, rue Somers;
- 7.17) Adoption du projet de résolution de PPCMOI 38-2022-1 afin de permettre un usage principal de clinique vétérinaire au 165, rue Principale Ouest;
- 7.18) Adoption du projet de résolution de PPCMOI 39-2022-1 afin de permettre la transformation d'un immeuble à usage mixte en habitation multifamiliale de 6 logements au 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.19) Amendement à une servitude de conduite d'égout pluvial – 101, rue du Moulin.
- 8. RESSOURCES HUMAINES
 - 8.1) Embauche d'un chef de division, Division technologies de l'information.
- 9. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 9.1) Adoption du rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en incendie déposé à la MRC de Memphrémagog.
- 10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 10.1) Entente avec la Fondation de la faune du Québec;
 - 10.2) Octroi de contrat pour le réaménagement et le resurfaçage de la piste cyclable Quatre-Saisons.
- 11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 11.1) Demande d'approbation de PIIA pour le 107, rue Principale Ouest;
 - 11.2) Demande d'approbation de PIIA pour le 119, rue Merry Sud.
- 12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 12.1) Modification de la Politique d'accueil des événements;
 - 12.2) Modification du Cadre de soutien financier pour les organismes.
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 15. QUESTIONS DES CITOYENS
- 16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 046-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

- 13.1) Fin d'emploi d'un salarié;
- 13.2) Soutien à l'Ukraine

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 047-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 21 février 2022 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 048-2022 Modification de la liste des comités et commissions

ATTENDU QUE tel que prévu à la liste des nominations sur les comités et commissions, il y a lieu de nommer deux représentants sur le Comité du tournoi de golf du conseil municipal;

ATTENDU QUE des vérifications ont été faites et que le Comité de soutien communautaire en logement social (CSSSM) n'existe plus;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog désigne Mme Nathalie Laporte et M. Bertrand Bilodeau comme représentants sur le Comité du tournoi de golf du conseil municipal.

Que le Comité de soutien communautaire en logement social (CSSSM) soit retiré de la liste des nominations sur les comités et commissions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) Présentation du plan de main-d'œuvre 2022

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

M. Bertrand Bilodeau, conseiller, assisté de Mme Julie Jutras, directrice des ressources humaines, présente le plan de main-d'œuvre 2022.

La mairesse invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard du plan de main-d'œuvre 2022.

Les intervenants sont :

- Mme Lise Messier
 - Embauche du chargé de projet en environnement uniquement en 2023.
- M. Marc Delisle
 - Coût du plan de main d'œuvre 2022.
- M. Alain Albert
 - Optimisation des ressources.
- M. Pierre Boucher :
 - Augmentation de 13 % des équivalents temps plein;
 - Optimisation des ressources.
- M. Marc Delisle :
 - Nombre de postes abolis.

5.2) 049-2022 Adoption du plan de main-d'œuvre 2022

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le plan de main-d'œuvre 2022 et l'organigramme de la Ville soient adoptés tels que présentés.

Que les postes permanents suivants soient créés :

Poste permanents	Division, Direction
Chargé de projet en environnement	Environnement, Direction de l'environnement et des infrastructures municipales
Inspecteur en bâtiment	Permis et inspection, Direction de la planification et du développement du territoire
Commis de bureau - comptabilité	Revenus, Direction de la trésorerie et des finances
Secrétaire juridique	Affaires juridiques, Direction du greffe et des affaires juridiques
Analyste en informatique	Technologies de l'information, Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Opérateur en gestion des eaux	Gestion des eaux, Direction des travaux publics
Analyste en gestion des actifs	Support technique et opérationnel, Direction des travaux publics
Superviseur	Parcs et espaces verts, Direction de la culture, sports et vie communautaire
Technicien en loisirs	Loisirs et vie communautaire, Direction de la culture, sports et vie communautaire

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Qu'un montant de 226 000 \$ de l'excédent non affecté soit réservé pour couvrir la dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 050-2022 Utilisation de revenus de vente de véhicules

ATTENDU QUE les ventes de véhicules sont difficilement prévisibles d'une année à l'autre;

ATTENDU QUE pour cette raison, la Ville n'en tient pas compte dans l'élaboration du budget annuel;

ATTENDU QU'un excédent est créé par ce revenu;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

De réserver le montant des ventes de véhicules annuellement pour financer l'achat de nouveaux véhicules.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 051-2022 Octroi de contrat pour le dépôt de matériel sec, rue Tanguay, Phase 2 – Nettoyage des abrasifs

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réalisation du projet de dépôt de matériel sec, rue Tanguay, Phase 2 – Nettoyage des abrasifs;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Grondin Excavation inc.	180 314,86 \$
Sintra inc. – Région Estrie	237 000,00 \$
Les Entreprises Richard Brisson inc.	254 922,13 \$
Excavation Désourdy inc.	257 948,75 \$
G. Leblanc Excavation inc.	263 000,00 \$
Germain Lapalme & fils inc.	269 900,00 \$

ATTENDU QUE Grondin Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le contrat pour la réalisation du projet de dépôt de matériel sec, rue Tanguay, Phase 2 – Nettoyage des abrasifs soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Grondin Excavation inc., pour un total de 180 314,86 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2022-010-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 15 février 2022.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 052-2022 Octroi de contrat pour le rechargement de chemins de gravier

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le rechargement de chemins de gravier;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Normand Jeanson Excavation inc.	168 300,00 \$
Germain Lapalme & fils inc.	184 500,00 \$
Excavations Gagnon et frères inc.	201 405,00 \$
Sintra inc. – Région Estrie	204 999,80 \$
Couillard Construction Limitée	213 986,00 \$
Grondin Excavation inc.	231 850,80 \$
Gestimaction inc.	235 969,50 \$

ATTENDU QUE Normand Jeanson Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour le rechargement de chemins de gravier soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Normand Jeanson Excavation inc., pour un total de 168 300 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2022-030-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 22 février 2022.

Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 053-2022 Adoption du projet de règlement 2840-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les normes d'affichage, les conteneurs comme bâtiment, le nombre de quais autorisés et les ouvrages autorisés dans la rive

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2840-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les normes d'affichage, les conteneurs comme bâtiment, le nombre de quais autorisés et les ouvrages autorisés dans la rive soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2840-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les normes d'affichage, les conteneurs comme bâtiment, le nombre de quais autorisés et les ouvrages autorisés dans la rive

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2840-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les normes d'affichage, les conteneurs comme bâtiment, le nombre de quais autorisés et les ouvrages autorisés dans la rive.

Ce projet de règlement vise à :

- clarifier le libellé concernant les enseignes de type babillard ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
- permettre les enseignes animées pour un menu de service au volant;
- permettre les enseignes directionnelles dans la zone Bk01B, secteur de la rue Saint-Michel, pour un usage commercial de centre de recyclage de véhicules automobiles, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles situé dans la zone Ak01B, secteur de la rue Saint-Michel, avec des normes spécifiques;
- spécifier de nouvelles normes relatives aux enseignes animées pour un menu de service au volant;
- permettre des enseignes à plat d'une plus grande dimension et d'une hauteur hors-tout plus élevée pour un usage commercial situé dans la zone Ak01B, secteur de la rue Saint-Michel;
- permettre les installations de prélèvement d'eau souterraine dans la rive, dans les mêmes situations que celles prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- limiter le nombre de quais autorisés pour les projets d'ensemble, les immeubles en copropriété et les immeubles comprenant plus d'un logement;
- permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire pour un centre de recyclage automobile dans la zone Ak01B, secteur de la rue Saint-Michel.

La conseillère Josée Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.3) 054-2022 Adoption du projet de règlement 2841-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la sécurité des piscines résidentielles

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de règlement 2841-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la sécurité des piscines résidentielles soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4) 055-2022 Adoption du projet de règlement 2842-2022-1 modifiant le Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux 2826-2021

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le projet de règlement 2842-2022-1 modifiant le Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux 2826-2021 concernant diverses dispositions soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2842-2022 modifiant le Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux 2826-2021

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2842-2022 modifiant le Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux 2826-2021 concernant diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

- spécifier que l'éclairage dans les secteurs non desservis par un réseau d'eau potable et d'égout domestique est compris dans les travaux municipaux;
- retirer l'obligation de déposer un inventaire faunique et floristique réalisé au printemps et à l'automne et remplacer par l'obligation de fournir un inventaire répondant aux exigences minimales;
- prévoir que les coûts réels du promoteur liés à la préparation des plans et devis détaillés incluent le mandat d'accompagnement pendant l'exécution des travaux;
- spécifier que la Ville choisit et mandate l'ingénieur pour la surveillance de travaux malgré que les coûts soient assumés par le promoteur;
- ajouter que les honoraires professionnels sont exclus des coûts supplémentaires relatifs aux travaux pouvant être assumés par la Ville, même s'ils sont en lien avec des

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

exigences de surdimensionnement ou d'ajout d'équipements dépassant les besoins du projet spécifique, mais indispensables à un réseau municipal;

- prévoir que les honoraires professionnels sont inclus aux coûts pouvant être assumés par la Ville pour les travaux de génie, à l'intérieur du site ou hors site, dont les critères dépassent les besoins usuels du projet pour certains types de travaux et ajouter les bassins de rétention à ces travaux de génie;
- spécifier que, sauf si les conditions climatiques et de sol le permettent, aucun travail de mise en place de réseaux municipaux ne peut être réalisé pendant la période du 1^{er} décembre au 31 mars;
- prévoir que la preuve d'assurance de responsabilité civile globale de chantier de 5 000 000 \$ et un avenant selon lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle doivent provenir de la personne qui exécute les travaux de construction (maître d'œuvre);
- identifier les responsabilités du promoteur si celui-ci n'est pas maître d'œuvre;
- retirer l'obligation du certificat de piquetage pour les servitudes;
- prévoir que si l'ensemble des travaux n'est pas réalisé dans les délais prescrits, la Ville pourra utiliser la garantie d'exécution et réalisera ou pourrait faire réaliser les travaux aux frais du promoteur ou de l'entrepreneur.

Le conseiller Samuel Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.6) 056-2022 Adoption du projet de règlement 2843-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un centre de recyclage, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles sur la rue Saint-Michel

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le projet de règlement 2843-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un centre de recyclage, de mécanique automobile et de vente de véhicules automobiles dans la zone rurale Ak01B sur la rue Saint-Michel soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.7) 057-2022 Adoption du projet de règlement 2844-2022-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant la création d'une zone de PIIA sur la rue de Hatley

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le projet de règlement 2844-2022-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant la création d'une zone de PIIA sur la rue de Hatley soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2844-2022 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant la création d'une zone de PIIA sur la rue de Hatley

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2844-2022 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant la création d'une zone de PIIA sur la rue de Hatley.

Ce projet de règlement vise à :

- ajouter la zone de PIIA R-333 dans les zones assujetties au règlement et créer le regroupement PIIA-32, incluant cette nouvelle zone localisée sur la rue de Hatley, du côté de la Rivière Magog, entre la rue Bullard et l'usine d'épuration;
- ajouter les objectifs et les critères d'évaluation pour le regroupement PIIA-32 pour assurer une cohérence architecturale entre les bâtiments résidentiels multifamiliaux et les aménagements extérieurs, en respect de la topographie naturelle du terrain;
- modifier les limites des zones de PIIA en créant la zone de PIIA R-333 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA R-331, tel que présenté à l'annexe I du règlement.

Le conseiller Jean-François Rompré dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.9) 058-2022 Adoption du projet de règlement 2845-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments sur la rue de Hatley

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2845-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

bâtiments dans la zone résidentielle Fi15R, située sur la rue de Hatley soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.10) 059-2022 Adoption du projet de règlement 2846-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiels et les résidences de tourisme dans le secteur des rues de la Douce-Montée, Louisa et Alida

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le projet de règlement 2846-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiels et les résidences de tourisme dans la zone rurale Bi01B dans le secteur des rues de la Douce-Montée, Louisa et Alida soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.11) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2847-2022 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant l'évaluation du potentiel hydrogéologique pour les ouvrages de captage des eaux souterraines pour un projet d'ensemble

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion que le Règlement 2847-2022 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant l'évaluation du potentiel hydrogéologique pour les ouvrages de captage des eaux souterraines pour un projet d'ensemble sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de demander un avis hydrogéologique réalisé par un professionnel du domaine, pour un projet d'ensemble non desservi par un réseau d'aqueduc qui comprend des superficies de lot inférieures aux normes minimales de lotissement par résidence.

Le conseiller Bertrand Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.12) 060-2022 Adoption du projet de règlement 2848-2022-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les chemins de Georgeville et des Pères

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de règlement 2848-2022-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les chemins de Georgeville et des Pères soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.13) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2848-2022 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les chemins de Georgeville et des Pères

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2848-2022 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les chemins de Georgeville et des Pères.

Ce projet de règlement vise à :

- permettre l'émission de permis de construction sur un tronçon privé conforme du chemin de Georgeville, jusqu'au 3671-3, chemin de Georgeville;
- permettre l'émission de permis de construction sur un tronçon privé du chemin des Pères, jusqu'au 989, chemin des Pères.

Le conseiller Samuel Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.14) 061-2022 Adoption du projet de règlement 2849-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un usage de vente en gros (grossiste) et un centre de distribution avec entreposage intérieur sur les rues Sherbrooke et Pomerleau

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le projet de règlement 2849-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un usage de vente en gros (grossiste) et un centre de distribution avec entreposage intérieur dans la zone commerciale Dj20C, située sur les rues Sherbrooke et Pomerleau soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.15) 062-2022 Adoption du projet de règlement 2850-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage de chatterie dans le secteur de la rue Cynthia

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le projet de règlement 2850-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage de chatterie dans la zone résidentielle-villégiature Cb01Rv, secteur rue Cynthia soit adopté tel que présenté.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.16) 063-2022 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 37-2022-1 afin de permettre un usage secondaire à l'habitation de gîte du passant ou touristique au 375, rue Somers

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 25 septembre 2021 par M. Pierre-Olivier Pinard pour le 375, rue Somers sur le lot 3 142 737 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, afin de permettre un gîte du passant ou touristique dans la zone résidentielle Ei02R et que cette demande concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage secondaire à l'habitation de gîte du passant ou touristique;

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter l'impact que pourrait avoir un gîte du passant ou touristique sur le voisinage résidentiel en limitant le nombre de chambres en location à une seule;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est à proximité du centre-ville et que plusieurs gîtes du passant ou touristiques sont déjà en exploitation dans des zones à proximité de la zone Ei02R;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 37-2022-1 autorisant la classe d'usage secondaire à l'habitation « HS1 - Gîte du passant ou touristique », limité à une (1) chambre en location, dans la zone résidentielle Ei02R, à l'égard de l'immeuble situé au 375, rue Somers sur le lot 3 142 737 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, en dérogation à

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010 soit adopté, sans condition particulière.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.17) 064-2022 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 38-2022-1 afin de permettre un usage principal de clinique vétérinaire au 165, rue Principale Ouest

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 2 novembre 2021 par ADSP inc. pour 9072-6720 Québec inc. (Estridev) pour le 165, rue Principale Ouest, sur le lot 3 143 431 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, afin de permettre une clinique vétérinaire au rez-de-chaussée, dans la zone commerciale résidentielle Ei42Cr et que cette demande concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'interdiction d'un usage principal de clinique vétérinaire dans les 10 premiers mètres du local ayant façade sur les rues Principale Ouest et Sainte-Catherine;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser la vitalité de la rue Principale Ouest par le maintien des vitrines commerciales;

ATTENDU QUE la vente de produits destinés aux animaux de compagnie est autorisée sans cette restriction dans la zone visée par la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 38-2022-1 autorisant un usage commercial de clinique vétérinaire au rez-de-chaussée, dans la zone commerciale résidentielle Ei42Cr, pour l'immeuble situé au 165, rue Principale Ouest sur le lot 3 143 431 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010 soit adopté, avec la condition suivante :

- que la superficie du local situé au rez-de-chaussée, mesurée à partir de l'intérieur du mur de la façade donnant sur la rue Principale Ouest, sur une profondeur, mesurée horizontalement, d'un minimum de 8 mètres, soit utilisée exclusivement pour l'accueil de la clientèle et la vente de produits destinés aux animaux de compagnie. La salle d'attente doit être située à l'extérieur de cette superficie.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.18) 065-2022 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 39-2022-1 afin de permettre la transformation d'un immeuble à usage mixte en habitation multifamiliale de 6 logements au 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 12 août 2021 par M. Luigi Compatti pour le 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest, sur le lot 3 142 933 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, afin de permettre la transformation d'un immeuble à usages mixtes en habitation multifamiliale de 6 logements dans la zone résidentielle Ei38R et que cette demande concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'aire de stationnement et au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie du terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser l'ajout de 2 nouveaux logements au centre-ville dans un bâtiment existant;

ATTENDU QUE la proximité des parcs de stationnement publics et privés ainsi que sa localisation au centre-ville ne justifient pas l'ajout de nouvelles cases de stationnement sur le terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 39-2022-1 autorisant la transformation d'un immeuble à usages mixtes en habitation multifamiliale de 6 logements dans la zone résidentielle Ei38R, à l'égard de l'immeuble situé au 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest, sur le lot 3 142 933 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, en dérogation à l'article 42 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010 soit adopté, sans condition particulière.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 16 au 30 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.19) 066-2022 Amendement à une servitude de conduite d'égout pluvial – 101, rue du Moulin

ATTENDU QU'il existe actuellement contre l'immeuble d'Envirocycle immobilier inc. et en faveur de la Ville, une servitude de conduite d'égout pluvial publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Stanstead le 20 septembre 1996, sous le numéro 185 662;

ATTENDU QU'Envirocycle immobilier inc. doit procéder à des travaux de construction dans l'assiette de la servitude établie aux termes de l'acte publié sous le numéro 185 662 et qu'à cette fin, la Ville a accepté de moduler l'obligation de non-construction telle qu'imposée par l'acte;

ATTENDU QU'en conséquence, les parties doivent procéder à la signature d'un acte d'amendement à la servitude publiée sous le numéro 185 662 afin de modifier certaines obligations pour refléter l'entente entre les parties, laquelle s'appliquera également pour tout propriétaire subséquent;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'amendement à une servitude existante de conduite d'égout pluvial entre Envirocycle immobilier inc. et la Ville de Magog préparé par Me Janie Leblanc, notaire, affectant l'immeuble situé au 101, rue du Moulin à Magog, connu et désigné comme étant le lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte a pour but de modifier certaines conditions de la servitude afin de permettre à Envirocycle immobilier inc. de procéder à l'aménagement de certaines de ses infrastructures dans l'assiette de la servitude.

Les frais de notaire seront à la charge d'Envirocycle immobilier inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 067-2022 Embauche d'un chef de division, Division technologies de l'information

ATTENDU QU'à la suite du départ de M. Claude Poulin, coordonnateur de la Division technologies de l'information, les tâches et responsabilités du poste ont été révisées et modifiées;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

D'abolir le poste de coordonnateur de la Division technologies de l'information, classe 7 du taux des salaires des employés cadres et non syndiqués;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

De créer un poste de chef de division de la Division technologies de l'information, classe 6 du taux des salaires des employés cadres et non syndiqués;

Que M. Michaël Descôteaux soit embauché comme employé cadre en période d'évaluation, au poste de chef de division, Division technologies de l'information, à compter du 6 mars 2022, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 6 de la classe 6 du taux des salaires;

Qu'il soit rémunéré à l'échelon 7 de la classe 6 au lendemain de la réussite de sa période d'évaluation, soit vers le 7 septembre 2022;

Qu'il soit rémunéré à l'échelon 8 de la classe 6 à son premier anniversaire de nomination, soit vers le 6 mars 2023, le temps d'acquiescer les exigences d'emploi;

Que la Ville lui reconnaisse 12 années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2022;

Que, nonobstant ce qui est prévu audit Recueil, il aura droit à 4 semaines de congés annuels rémunérées en 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1) 068-2022 Adoption du rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en incendie déposé à la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog dispose d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) en vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, puis modifié le 1er septembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Memphrémagog adoptera le rapport annuel de mise en œuvre du SCRI pour l'année 2021 et transmettra ledit rapport au ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE le MSP demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC de Memphrémagog adopte le rapport qu'elle a produit et transmis à la MRC;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog adopte le rapport annuel transmis à la MRC de Memphrémagog le 21 février 2022 au regard de la mise en œuvre des actions prévues au SCRI de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

10.1) 069-2022 Entente avec la Fondation de la faune du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

ATTENDU QUE la Société pour la nature et les parcs (ci-après la « SNAP »), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Magog » (ci-après le « Fonds MB / Ville de Magog ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

ATTENDU QUE chaque Fonds MB / Ville de Magog est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville de Magog, détentrice de ce fonds;

ATTENDU QUE la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2023 inclusivement, au Fonds MB / Ville de Magog selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Magog en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 :
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Ville de Magog par la Fondation.
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Magog, avec effet rétroactif pour 2020-2021 et ensuite pour 2021-2022 et, sous réserve des fonds disponibles, pour 2022-2023, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Ville de Magog un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables.

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après désigné le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

« MELCC ») est autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités / villes et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog :

- appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation et la Ville de Magog.
- consente à verser audit Fonds une contribution équivalant à 1 \$ par ménage par année pour chacune des années financières 2021-2022 et 2022-2023.
- autorise la Fondation à verser rétroactivement audit Fonds de la Ville de Magog la contribution du MELCC pour l'année financière 2020-2021.
- autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la gestion d'un fonds dédié avec la Fondation de la faune du Québec.

Cette entente a pour but de gérer le fonds dédié intitulé « Fonds MB / Ville de Magog ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 070-2022 Octroi de contrat pour le réaménagement et le resurfaçage de la piste cyclable Quatre-Saisons

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réalisation du projet de réaménagement et de resurfaçage de la piste cyclable Quatre-Saisons;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
G.J. Ménard Aménagement paysager inc.	99 999 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE G.J. Ménard Aménagement paysager inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le contrat pour la réalisation du projet de réaménagement et de resurfaçage de la piste cyclable Quatre-Saisons soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit G.J. Ménard Aménagement paysager inc., pour un total de 99 999 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par ALPG Consultants inc. dans le dossier ING-2021-062-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 15 février 2022.

Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1) 071-2022 Demande d'approbation de PIIA pour le 107, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU et tel qu'indiqué à l'annexe PIIA – 107, rue Principale Ouest, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
15 février 2022	107, rue Principale Ouest	CUSTEAU DIVISION IMMOBILIERE (CDI) INC.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 072-2022 Demande d'approbation de PIIA pour le 119, rue Merry Sud

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé des plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 119, rue Merry Sud, le 17 août 2021 et que le projet a reçu un avis défavorable du CCU;

ATTENDU QUE le principal motif de refus était le non-respect du critère de PIIA suivant : bien que des bâtiments peuvent avoir trois étages, la volumétrie recherchée de chaque bâtiment est moyenne et doit éviter de créer un écart trop significatif à l'intérieur du projet même, le cas échéant, et avec les bâtiments situés sur des terrains adjacents; la présence de la marina ne doit

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

pas être tenue en compte dans l'analyse du projet en regard de ce critère;

ATTENDU QU'une nouvelle proposition a été déposée le 10 janvier 2022 avec une réduction de l'occupation au sol de 40 % à 37 %, une réduction de la profondeur de l'immeuble d'environ 4,8 mètres (16 pieds) du côté de la rivière, le retrait de la mezzanine ainsi que la modification des revêtements extérieurs et l'ajout d'un toit végétalisé;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2022, le CCU a analysé ces nouveaux plans;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet est massif et volumineux eu égard à la grandeur du terrain;

ATTENDU QUE les bâtiments adjacents ont des hauteurs moyennes de 10 mètres (95, rue Merry Sud) et de 7,5 mètres (125 à 133, rue Merry Sud) et que le bâtiment projeté aurait une hauteur moyenne de 13 mètres, soit une hauteur encore supérieure à ses voisins immédiats;

ATTENDU QUE le CCU réitère, à la majorité, sa recommandation défavorable;

ATTENDU QUE le projet est également conditionnel à l'obtention d'un permis de démolition;

ATTENDU QUE le conseil considère, à la suite du retrait de la mezzanine et à la lumière d'une simulation visuelle préparée par la Direction de la planification et du développement du territoire, que le projet satisfait le critère relatif à la volumétrie puisque la hauteur du bâtiment projeté, quoique supérieure à celle des bâtiments voisins pour sa hauteur en mètres, évite de créer un écart significatif avec les bâtiments situés sur les terrains voisins;

ATTENDU QUE le conseil considère, à la lumière de la simulation visuelle, que la construction de bâtiments ayant une hauteur similaire à celle du bâtiment projeté sur les terrains présentement occupés par la maison voisine et par la marina, serait compatible avec les critères d'intégration du projet et les objectifs d'aménagement mentionnés au PIIA-14 applicable sur ce tronçon de la rue Merry Sud;

ATTENDU QUE le conseil considère que la superficie d'implantation du bâtiment ne présente pas d'écart significatif avec les bâtiments occupant l'un des terrains voisins puisqu'elle est de 724,5 mètres carrés, alors que celle du bâtiment occupant le 123 à 135 Merry Sud est de 691 mètres carrés;

ATTENDU QUE le conseil considère que le rapport entre la superficie d'occupation du sol du bâtiment et la superficie du terrain ne constitue pas un critère d'évaluation du PIIA en vigueur;

ATTENDU QUE, à la demande des représentants de la Ville, le requérant a modifié son projet pour lui ajouter une corniche;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE, à la demande des représentants de la Ville, le requérant a fourni une expertise réalisée par un ingénieur forestier démontrant que l'érable argenté situé dans la cour arrière doit être abattu, notamment parce qu'il présente un risque de renversement et de chute de branches;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté un ingénieur forestier pour réaliser une contre-expertise qui valide la nécessité d'abattre l'érable argenté;

ATTENDU QUE le requérant a présenté un plan de reboisement comprenant la plantation de quatre bouleaux jaunes (merisiers), entre le bâtiment projeté et la rivière, compensant ainsi la perte de l'érable argenté et contribuant à améliorer l'impact visuel du projet, vu de la rivière;

ATTENDU QUE le requérant a présenté deux options et que le conseil considère que l'option B constitue une meilleure intégration architecturale;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

QUE l'option B du plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvée, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation et d'un permis de démolition pour le bâtiment existant, à la réalisation du plan de plantation au plus tard le 15 juin suivant la fin des travaux de l'enveloppe du bâtiment et à la réalisation de la plantation sur le toit vert avant l'occupation du bâtiment;

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
2021-08-17	119, rue Merry Sud	9197-2224 Québec inc.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1) 073-2022 Modification de la Politique d'accueil des événements

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique d'accueil des événements révisée le 17 février 2021 en ce qui a trait à la section « Exclusions », en ajoutant les événements de nature religieuse, partisane ou politique;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog adopte la Politique d'accueil des événements révisée le 22 février 2022 par la Commission des sports et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2) 074-2022 Modification du Cadre de soutien financier pour les organismes

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au Cadre de soutien financier pour les organismes adopté le 20 septembre 2021, en ce qui a trait :

- Au volet 10 – Soutien à l'amélioration de la qualité de l'eau;
- Au volet 11 – Soutien aux projets environnementaux.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog adopte le Cadre de soutien financier pour les organismes révisé le 22 février 2022 par la Commission des sports et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1) 075-2022 Fin d'emploi d'un salarié

ATTENDU QUE le salarié concerné dans le dossier RH-2022-01 ne rencontre par les attentes qui lui ont été fixées depuis quelques années;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, la Ville lui a permis d'évoluer dans différentes tâches et différents milieux de travail afin de lui donner toutes les opportunités de trouver un poste pour lequel il pourrait rencontrer les attentes;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'amélioration;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié concerné dans le dossier RH-2022-01, dès l'adoption de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2) 076-2022 Soutien à l'Ukraine

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la Ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la Ville de Magog demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la Ville de Magog invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la Ville de Magog déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers au 31 décembre 2021;
- b) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 2833-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux d'infrastructure en 2022;
- c) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 2835-2021 modifiant le Règlement 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

la réhabilitation de deux postes de pompages et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 \$;

- d) rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant et des affectations temporaires de plus de 3 mois au 1er mars 2022;
- e) rapport d'embauche permanente au 1er mars 2022;
- f) rapport de mutation à l'interne au 1er mars 2022;
- g) liste des comptes payés au 28 février 2022, totalisant 8 816 147,07 \$.

15. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Gauthier :
 - AirBnB sur la rue Principale - problématique de stationnement;
 - Contribution auprès de la Corporation du Mont Orford.
- M. Alain Albert :
 - Conteneurs sur la rue Principale.
- M. Fatnassi Ridha :
 - Laisser-passer pour les pêcheurs.
- M. Jules Lalancette :
 - Réparation des nids de poule, rue Saint-Jacques.
- M. Ronald Maheu :
 - Billet de stationnement gratuit pour les touristes.
- M. François Houle :
 - Difco, jugement du TAQ.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Case de stationnement;
 - Projet de l'aréna;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2842-2022 modifiant le Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux 2826-2021.
- M. Robert Ranger :
 - Embâcle au ruisseau Castle;
 - Soutien à l'Ukraine;
 - Plan en cas de mesure d'urgence.
- Mme Lise Messier :
 - Dénomination de la région administrative 05, Canton-de-L'Est/Estrie.
- M. Pierre Boucher :
 - Problème de structure pour l'ancien Rossy;
 - Adoption du rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en incendie déposé à la MRC de Memphrémagog.
- M. François Houle :
 - Consultation centre-ville.
- M. Jule Lalancette :
 - Délégation de dépenses.
- M. Alain Albert :
 - Demande d'approbation de PIIA pour le 119, rue Merry Sud.

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

17. 077-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 26

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière